



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

## ARRETE PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Services techniques

N° 2022/297

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L.583-5
- VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72
- VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;
- VU la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;
- VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant la 14<sup>ème</sup> édition du « jour de la nuit », organisée par le Conservatoire d'espaces naturels, la nuit du samedi 15 octobre 2022.

Considérant qu'aux fins de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux sur le territoire national sur les sujets relatifs à la protection de l'environnement, en faveur de la préservation de la biodiversité nocturne notamment, la Commune éteindra l'éclairage public sur le territoire.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'éclairage public sera éteint la nuit du 15 octobre 2022 (du 15 octobre 2022 18h au 16 octobre 2022 8h) sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 13 octobre 2022.

Nous Didier JEAN, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Pour le Maire empêché



Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la  
commune le .....  
Notification le.....